



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

Service État Civil
BD

**DECISION DU MAIRE N° 2022/10/215 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

OBJET : Reprise de concessions échues au nouveau cimetière, Chemin de l'avenue de Villepreux.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu les articles L 2122-22, L.2223-4, L 2223-13 à L 2223-15, R.2223-1 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire

Considérant les dates d'échéances de 5 concessions situées au nouveau cimetière, Chemin de l'avenue de Villepreux,

Considérant que les concessions sont échues et que les concessionnaires ne s'étant pas manifestés dans le délai de deux ans révolus suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé, il y a lieu de procéder à la reprise desdites concessions.

DÉCIDE :

Article 1 : Les concessions dont les noms et emplacements suivent sont reprises par la commune :

CARRÉ F: 4 concessions

Ligne 7 :

Tombe n° 257 échue depuis 2019 - Famille LEGOFF

Tombe n° 259 échue depuis 2019 - Famille LE GALES

Tombe n° 294 échue depuis 2019 - Famille ALLART DUPUIS

Tombe n° 295 échue depuis 2019 - Famille ALLART

CARRÉ I : 1 concession

Ligne 01 :

Tombe n° 013 échue depuis 2021 - Famille ENJALBERT GARRIGUES (abandon)

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises et réinhumées dans l'ossuaire susmentionné, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public en application de l'article R.2223-6 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 27 OCT. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 27 OCT. 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 27 OCT. 2022

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Reprise de concessions échues au nouveau cimetière, Chemin de l'avenue de Villepreux.

Date de transmission de l'acte : 27/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-10-215 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221027-2022-10-215-AU

Date de décision : 27/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public